

Mobilité des avocats

Un portrait de l'entente France-Québec

Philippe Samson, avocat

Le 24 octobre dernier s'est tenue au Marriott Château Champlain de Montréal une conférence présentée par le bâtonnier du Québec, M^e Louis Masson, Ad.E., et M^e Thierry Wickers, président du Conseil National des Barreaux de France, au sujet de la mobilité des avocats.

L'événement organisé par le Conseil des relations internationales de Montréal visait à souligner le deuxième anniversaire de l'accord de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles, qui a été signé, d'une part par, le Conseil National des Barreaux de France et, d'autre part, par le Barreau du Québec. En effet, c'est au cours du Congrès du Barreau en 2009 qu'a eu lieu la signature officielle de cette entente visant à faciliter la mobilité des avocats de la France et du Québec en leur permettant d'exercer de part et d'autre de l'Atlantique à la suite d'un processus de reconnaissance simplifié.

» « En France, à l'heure actuelle, 1569 avocats étrangers sont inscrits dans les différents barreaux français, ce qui représente près de 3% de tous les effectifs. Aussi, ce nombre est en pleine croissance depuis une dizaine d'années. »

M^e Thierry Wickers

Une réponse au marché changeant

L'entente France-Québec sur la mobilité des avocats a été conçue dans l'optique que les services juridiques puissent être traités dans des conditions qui garantissent la libre circulation des juristes ainsi que la libre prestation des services. Comme l'explique M^e Louis Masson: «La mondialisation a révolutionné la structure et la dynamique des échanges commerciaux. Les entreprises, quel que soit leur secteur d'activité ou leur volume d'affaires, se tournent vers l'international pour assurer la pérennité et la croissance de leurs activités.»

Le bâtonnier du Québec, M^e Louis Masson

Aussi, dans un tel contexte où les nouvelles pratiques dénotent une insistance pour un marché de plus en plus international, le secteur du droit ne peut que suivre forcément ces tendances: «Les avocats sont souvent les premiers à accompagner les entreprises partout où elles se déplacent. Le domaine juridique est un marché qui pèse un poids considérable dans les échanges et, dans ce sens, le besoin de sécurité juridique de nos jours se traduit nécessairement par la mobilité», renchérit M^e Thierry Wickers. C'est donc à travers la mise en place de concepts tels que la mobilité des avocats étrangers qu'il devient possible de faciliter le travail des avocats et la bonne gouvernance des entreprises.

Un éventail d'opportunités

Cette reconnaissance mutuelle entre la France et le Québec a ainsi été signée pour répondre aux profondes évolutions que connaît le métier d'avocat du fait du phénomène de la mondialisation. Par ailleurs, le fait d'avoir choisi la France pour l'avènement d'une telle entente n'est pas le fruit du hasard ou un concours de circonstances. Au-delà des concepts d'ouverture des marchés ou d'internationalisation de la profession, d'autres motifs ont aussi incité les dirigeants des deux territoires à travailler ensemble et à réussir à faire en sorte que la profession d'avocat devienne la première profession à bénéficier d'un tel arrangement de reconnaissance mutuelle.

M^e Thierry Wickers

D'emblée, il est évident que les liens historiques étroits qui existent entre la France et le Québec de même que la langue commune ont facilité le développement de l'entente. On ne peut écarter aussi le fond commun juridique des deux communautés avec la référence du droit civil. Cependant, le fait que le Québec présente aussi un volet de common law dans son système juridique est aussi un élément unique qui peut intéresser le marché français: «On parle souvent du Québec comme d'un véritable laboratoire de droit comparé, puisqu'il jouit d'un système juridique mixte, civiliste et de common law. En raison de cette dualité de régime juridique, plusieurs de nos membres possèdent la connaissance des deux principaux systèmes de droit au monde, ce qui les place dans une situation privilégiée sur la scène internationale», opine M^e Masson.

Parallèlement, d'autres éléments sont aussi susceptibles d'intéresser les avocats québécois à traverser l'Atlantique et exercer leur profession en France. En effet, la pratique du droit en France est en train de se transformer, comme l'explique M^e Wickers: «Le chiffre d'affaires de la profession a progressé de 74% sur la période de 2000 à 2007 et les derniers chiffres disponibles permettent d'indiquer que cette progression se maintient. Malgré tout, il y a encore de la place pour des avocats, que ce soit des avocats français ou des avocats étrangers, puisque la densité de professionnels du droit reste tout à fait raisonnable, soit autour de 80 avocats pour 100 000 personnes, une des densités les plus faibles de l'Union européenne.»

Un «mouvement» en expansion

Les déplacements d'avocats d'un territoire à l'autre sont de plus en plus communs. Selon M^e Wickers «en France, à l'heure actuelle, 1569 avocats étrangers sont inscrits dans les différents barreaux français, ce qui représente près de 3% de tous les effectifs. Aussi, ce nombre est en pleine croissance depuis une dizaine d'années.»

Au Québec, des 24 000 membres inscrits au Tableau de l'Ordre, près de 8% œuvrent à l'extérieur du Québec, que ce soit dans les autres provinces du Canada, dans certains États américains ou dans une soixantaine d'autres pays, dont la France. « Certains de nos membres sont aussi membres de deux, trois ou même quatre barreaux différents, et ce, pour refléter leurs activités hors Québec », remarque M^e Masson. Un mouvement similaire se dresse également en France alors que pour la période allant de 2000 à 2010, le nombre d'avocats français inscrits dans un barreau étranger a plus que triplé.

Avec une telle tendance, cet arrangement de reconnaissance mutuelle qui prévaut entre la France et le Québec risque encore d'en intéresser plus d'un, d'autant plus qu'il dénote une grande ouverture par sa forme simplifiée et l'abolition de contraintes lourdes qui auraient autrement nui au but recherché. « Avec l'arrangement de reconnaissance mutuelle, les avocats français sont en mesure de pratiquer au Québec, et vice-versa, sous réserve, bien sûr, d'avoir réussi un examen portant sur la déontologie et la réglementation professionnelle. En effet, le *Règlement sur la délivrance d'un permis du Barreau du Québec pour donner effet à l'arrangement de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles* prévoit une seule mesure de compensation, à savoir la réussite de l'examen portant sur la connaissance de la déontologie et la réglementation professionnelle », explique M^e Masson.

Les rapports qu'entretiennent le Conseil National des Barreaux de France et le Barreau du Québec témoignent du fait que les deux organisations partagent des enjeux et des défis similaires sur les questions de la mobilité et de l'internationalisation de la profession. Certes, comme démontré, l'entente sur la mobilité des avocats en fait foi, mais d'autres éléments s'ajoutent aussi à cette nouvelle réalité, telle que la Convention de 2009 entre le Barreau et le Centre de médiation et d'arbitrage de Paris dans laquelle une liste de médiateurs accrédités a été dressée afin de faciliter le mode de résolution amiable des

conflits. Bref, comme l'illustre M^e Wickers: « Nous allons de plus en plus assister à un véritable métissage des systèmes judiciaires entre la France et le Québec et je crois que c'est ainsi que nous pourrions faire progresser la profession ». —

La mobilité en chiffres

Depuis septembre 2009, le Conseil National des Barreaux de France a été saisi 51 fois de demandes de candidats qui souhaitent se présenter à l'examen de contrôle. Pour la période du 1^{er} septembre 2009 au 31 décembre 2010, 12 avocats québécois se sont présentés à l'examen et de ce nombre 10 d'entre eux ont été admis et autorisé à pratiquer en France.

Quant à la période du 1^{er} janvier 2011 au 30 septembre 2011, 25 demandes d'application de l'accord ont été demandées et 24 d'entre elles ont été acceptées, permettant ainsi aux candidats de se présenter à l'examen sur la déontologie et la réglementation. Aussi, pour la première session qui s'est tenue en mars dernier, 15 d'entre eux se sont présentés à l'examen et 13 l'ont réussi.

Bref, en ce qui concerne la France, depuis la mise en œuvre de l'accord, 51 avocats ont sollicité le Conseil dans le cadre de l'arrangement, 27 se sont présentés à l'examen et 23 ont été admis. Au Québec, depuis l'entrée en vigueur en août 2010 du *Règlement sur la délivrance d'un permis du Barreau du Québec pour donner effet à l'arrangement de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles*, le Barreau du Québec a délivré 38 permis à des avocats français sur un total de 41 demandes.

Barreau
du Québec



Bébé bonus

Le Barreau du Québec offre un programme d'assistance parentale à ses membres qui deviennent parents. Visitez le site du Barreau pour le connaître et pour remplir le formulaire requis.

www.barreau.qc.ca/avocats/services/assistance-parentale/index.html

Où vous mènera
notre lama?

Il mènera les membres du Barreau du Québec **très loin**, tout comme notre offre **d'assurances imbattable**.

ÉCONOMISEZ AU MOINS 10 %*
sur les primes que vous paieriez au renouvellement
avec un concurrent

JUMELEZ les deux polices et économisez 15 %*

PRIMES GARANTIES 24 MOIS

Meilleur service Meilleurs produits Meilleur prix*
Juré craché

* Certaines conditions s'appliquent.

Vers un voyage
inoubliable!

RAPPEL RAPPEL RAPPEL

Courez également la chance de **GAGNER**
un voyage inoubliable d'une valeur de 8 000 \$.
Pour plus de détails et pour participer au concours,
visitez notre site Web.

jurecrache.com  facebook.com/jurecrache

Pour adhérer et économiser dès maintenant :

1 877 807-3756

jurecrache.com

 facebook.com/jurecrache

Corporation
de services
Barreau 

Dale
Parizeau
Morris
Mackenzie


CABINET DE SERVICES FINANCIERS
MONTRÉAL | GATINEAU | JONQUIÈRE | QUÉBEC | TORONTO